



RÉFECTION DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE



■ Maître d'ouvrage et financeur : Communauté urbaine GPS&O

Cet investissement a été ajouté au Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2020-2026 de GPS&O à la demande de la Municipalité.

■ Objet : Réfection de la voie (chaussée, trottoirs et aménagements) à l'identique.

■ Périmètre : toute l'avenue, depuis le carrefour avec le chemin des Groux jusqu'au carrefour avec la rue de Poissy.

■ Durée : Sous réserve des aléas météorologiques, les travaux devraient être terminés d'ici la fin de l'année 2025.

Ce qu'il faut retenir :

■ Chaussée :

- Sa largeur est maintenue dans les mêmes dimensions.

■ Trottoirs :

- Leurs largeurs sont maintenues dans les mêmes dimensions.
- Les bordures sont reprises pour être mises aux normes de hauteur, devant les entrées charretières et pour les arrêts de bus.
- Ils seront terminés en enrobé sur toute leur longueur pour le confort des piétons.

■ Aménagements de sécurisation :

- Les chicanes et écluses pourront être déplacées ou ajustées pour se conformer aux différentes réglementations applicables.



NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

■ Passages piétons :

- Le nombre et l'implantation des passages piétons seront adaptés.
- Une étude est en cours pour valider la faisabilité d'un plateau surélevé sous le passage piéton après le virage en venant de Villennes (conformité aux normes et écoulement des eaux).

■ Stationnement :

- Le nombre de places de stationnement est identique.
- Les chicanes de stationnement sont conservées avec le même nombre de places sur les deux versants de l'avenue. Certaines seront déplacées pour favoriser l'aménagement cyclable.



■ Enfouissement des réseaux :

- La Municipalité a obtenu du syndicat concerné, le SIRE, que l'enfouissement des réseaux (électricité, télécom, éclairage), jusque-là en aérien, soit réalisé en urgence avant la réfection de la voie.

■ Eclairage public :

- Il sera reconstitué (nouveaux poteaux et espacements) conformément aux normes, tout en respectant les entrées charretières.



■ Arrêts de bus :

- Ils sont conservés.
- Un arrêt de bus, dans la descente vers l'A13, est déplacé vers l'aval pour ne plus être situé devant une entrée charretière. La hauteur de bordure est ajustée à la norme.

■ Aménagements cyclables :

- Des « bypass » sont posés en face des chicanes de stationnement, protégeant un passage de 1 m de large pour le cycliste.
- Les chicanes de stationnement sont posées du côté « descente », et donc les bypass du côté « montée », pour éviter aux cyclistes montant de devoir s'écarter (à l'exception de la chicane après le feu qui est maintenue à droite en montant pour des questions de sécurité).



■ Marquage au sol :

- La signalisation horizontale va aider au bon partage de la voie. Les cyclistes devront néanmoins respecter le code de la route et laisser la priorité au véhicule montant au passage des chicanes quand ils descendent.

En raison des risques d'effondrement d'un mur, la réfection d'un trottoir sur une bande d'une centaine de mètres pourrait être reportée.